



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 21524

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les problèmes graves posés à nos agriculteurs par la sécheresse. En effet, cette dernière a pour conséquence d'entraîner de graves difficultés liées à l'alimentation en eau des cultures et du bétail. Aussi les producteurs laitiers en AOC Picodon pourraient, pour lutter efficacement contre ce phénomène, obtenir un arrêté dérogatoire pour qu'ils aient la liberté pour la campagne 2003-2004 de s'approvisionner librement sur toutes les provenances, sans risquer d'être déclassés pour non-respect du décret du 26 avril 1996 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Picodon de la Drôme ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du ministère en la matière.

Texte de la réponse

La situation de sécheresse affectant des producteurs de produits laitiers sous appellation d'origine contrôlée (AOC), le Comité national des produits laitiers (CNPL) de l'Institut national des appellations d'origine (INAO) a adopté, lors de sa séance du 10 juillet dernier, une position qui ouvre la possibilité pour les producteurs, en cas de circonstances climatiques exceptionnelles, de déroger aux principes réglementaires existants, en l'absence de règles appropriées à ces situations dans les textes régissant les appellations. Les syndicats d'appellation peuvent donc demander aux services de l'INAO des dérogations concernant les dispositions sur l'origine de l'alimentation des animaux et les proportions de certains aliments autorisés dans les rations alimentaires. Ces dérogations seront accordées par le directeur de l'Institut ou son représentant, après avis de la commission « conditions de production » de l'appellation concernée, sous réserve de justificatifs prouvant l'état de sécheresse (arrêté préfectoral par exemple) qui seront à adresser aux services de l'INAO. Toutefois, cette dérogation, qui sera maintenue jusqu'au 30 avril 2004, ne prévoit pas d'autoriser l'utilisation d'aliments prohibés dans le décret ou le règlement d'application de l'appellation concernée. Les producteurs laitiers de l'appellation « Picodon » peuvent donc, d'ores et déjà, sous réserve de l'accord de l'INAO et conformément à la position adoptée par le CNPL, effectuer auprès de leur syndicat d'appellation les démarches nécessaires pour obtenir des dérogations aux dispositions prévues par le décret du 26 avril 1996 relatif à leur AOC.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21524

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5307

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7469